

FISCALITÉ DES PEA- PME

JUIN 2022

FISCALITÉ DES PEA-PME

QUI PEUT OUVRIR UN PEA-PME ?

- Chaque contribuable majeur ou chacun des conjoints (ou partenaires de PACS) soumis à une imposition commune et fiscalement domicilié en France.

QUEL EST LE PLAFOND DES VERSEMENTS ?

- Plafond de versements en numéraire de 225 000 € sachant qu'il convient de respecter le plafond commun des PEA et PEA PME de 225 000 €.
- Pour un couple marié l'enveloppe fiscale passe à 450 000 € (en respectant le plafond commun de 450 000 € pour le PEA et PEA PME).

QUE PEUT CONTENIR UN PEA-PME ?

- Les actions (cotées ou non cotées), les parts de SARL, les titres en capital de sociétés coopératives et les obligations convertibles ou remboursables en actions émis par les PME ETI répondant aux critères suivants : moins de 5000 salariés, présentant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards € ou un bilan inférieur à 2 milliards €. Attention, le titulaire du plan et sa famille ne doivent pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéficiaires des sociétés dont les titres figurent au plan. (Cela concerne surtout les titres non cotés).
- Les actions de Sicav, les parts de FCP (notamment FCPR, FCPI, FIP, « Eltif ») et les parts ou actions d'OPCVM européens « coordonnés ». L'éligibilité des titres est subordonnée à la condition que l'actif soit constitué pour plus de 75% de titres d'ETI
- Les titres participatifs, obligations à taux fixe et minibons commercialisés par les plateformes de financement participatif.

DANS QUELS CAS SPÉCIFIQUES PEUT-ON FAIRE UN RETRAIT SUR UN PEA-PME AVANT 5 ANS SANS ENTRAÎNER SA CLÔTURE ?*

- Licenciement, mise en retraite anticipée, invalidité.
- Liquidation judiciaire de la société dont les titres sont retirés du PEA.
- Reprise ou création d'entreprise (retraits exonérés d'impôt mais pas de prélèvements sociaux).

DANS QUELS CAS LE PEA-PME EST AUTOMATIQUEMENT CLÔTURÉ ?

- Retrait avant 5 ans (sauf cas spécifiques*) : gains soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.
- Décès du titulaire : gains exonérés d'impôt sur le revenu (les prélèvements sociaux restent dus).
- Rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA : gains exonérés d'impôt sur le revenu (les prélèvements sociaux restent dus).
- Transfert du domicile fiscal dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) : gains imposés pour les PEA de moins de 5 ans et soumis aux prélèvements sociaux quelle que soit l'antériorité.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PEA-PME ?

- Le PEA-PME défiscalise la totalité des plus-values et des revenus provenant d'investissements en actions françaises et européennes ou en OPCVM éligibles, après une durée minimale de 5 ans. Les prélèvements sociaux restent dus.
- Sa durée de vie n'est pas limitée dans le temps.
- Après 5 ans : le PEA-PME devient un actif permettant un complément de revenu en opérant éventuellement des retraits sans le clôturer.

	Conséquence des retraits	Taxation de la plus-value réalisée
Avant 5 ans	Clôture automatique du plan (sauf cas spécifiques ; voir ci-dessus*)	12,8% (ou barème progressif de l'IR) plus prélèvements sociaux de 17,2% soit 30%
Après 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> → Retraits partiels possibles sans entraîner la clôture du plan ; les nouveaux versements sont possibles après retraits. → Clôture volontaire. 	<p><u>Seuls les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% sont dus sur la fraction du gain net réalisé</u> Exception : pour les PEA ouverts avant le 01/01/2018, les taux historiques des prélèvements sociaux continuent à s'appliquer sous certaines conditions</p> <p>La totalité du gain net réalisé est soumise aux prélèvements sociaux (règle ci-dessus). Le PEA peut également se dénouer sous forme de rente viagère exonérée d'impôt mais soumise aux prélèvements sociaux</p>